

AVCO-RULUT
Société Civile Immobilière
au Capital Social de 10 000 €uros
Siège Social : 51 avenue Gustave Gailly
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

RCS Sedan 441 740 172
N° SIRET : 441 740 172 00016

---oOo---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-sept Janvier, à dix-neuf heures,

Les Associés de la Société Civile Immobilière « AVCO - RULUT », au capital social de 10 000 €uros, divisé en 1.000 parts de 10 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à CHARLEVILLE-MEZIERES - 51, avenue Gustave Gailly, sur convocation régulière de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses.

Sont présents ou, éventuellement représentés :

~ Monsieur Joël COCHE, détenant.....	450 parts
~ Madame Claudine COCHE-AVELANGE, détenant.....	450 parts
~ Monsieur Alexandre COCHE, détenant.....	50 parts
~ Monsieur Guillaume COCHE, détenant.....	50 parts

La totalité des parts composant le capital social,
soit..... 1 000 parts
étant représentée, l'Assemblée peut donc valablement déli-
bérer. =====

Monsieur Joël COCHE, cogérant de la Société, préside l'Assemblée.

Madame Claudine COCHE est nommée secrétaire.

Monsieur le Président met à la disposition des associés, les documents suivants :

- ~ Un exemplaire des statuts de la Société ;
- ~ Le rapport de la gérance ;
- ~ Le texte des résolutions.

Il donne lecture du rapport de la gérance puis déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de la société, fixé actuellement à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), 51 avenue Gustave Gailly, à :

CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), 13 Cours Aristide Briand.

à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

L'article 4 des statuts est désormais rédigé ainsi :

ARTICLE 4 - SIEGE

« Initialement fixé à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), 51 avenue Gustave Gailly, le siège social a été transféré suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 27 Janvier 2026 à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), 13 Cours Aristide Briand, et ce à compter de ce jour. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

---oOo---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

